



Le 28 avril 2025

DIRECTION DE LA SÉANCE

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR
DES SÉANCES DES LUNDI 19 ET MERCREDI 21 MAI 2025

Par lettre en date du 28 avril, le Gouvernement a demandé l'inscription en deuxième point de l'ordre du jour :

- du lundi 19 mai, de la lecture, sous réserve de leur dépôt, des conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à aménager le code de la justice pénale des mineurs et certains dispositifs relatifs à la responsabilité parentale ;
- et du mercredi 21 mai, de la lecture, sous réserve de leur dépôt, des conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi renforçant la lutte contre les fraudes aux aides publiques.

En conséquence, l'ordre du jour des séances des lundi 19 et mercredi 21 mai s'établit comme suit :

SEMAINE RÉSERVÉE PAR PRIORITÉ AU GOUVERNEMENT

Lundi 19 mai 2025

À 16 heures

- Projet de loi relatif au **transfert à l'État des personnels enseignants de l'enseignement du premier degré** dans les îles **Wallis et Futuna** (procédure accélérée) (n° 546, 2024-2025)

Ce texte a été envoyé à la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 12 mai à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 14 mai matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 19 mai à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : lundi 19 mai début d'après-midi
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 45 minutes
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : vendredi 16 mai à 15 heures

- Sous réserve de leur dépôt, conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à **aménager le code de la justice pénale des mineurs** et certains **dispositifs** relatifs à la **responsabilité parentale**

- Lors de la séance, seuls peuvent intervenir le Gouvernement, le représentant de la commission saisie au fond pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes et, pour explication de vote, un représentant par groupe pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes chacun ainsi qu'un représentant des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour une durée ne pouvant excéder trois minutes
- Délai limite pour les inscriptions des orateurs des groupes : vendredi 16 mai à 15 heures

- Projet de loi de programmation pour la **refondation** de **Mayotte** (procédure accélérée) (n° 544, 2024-2025) et projet de loi organique relatif au **Département-Région** de **Mayotte** (procédure accélérée) (n° 545, 2024-2025) - Discussion générale

Ces textes ont été envoyés à la commission des lois avec une saisine pour avis de la commission des affaires économiques, de la commission des affaires sociales et de la commission des finances.

Il a été décidé qu'ils feraient l'objet d'une discussion générale commune.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 12 mai à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 14 mai matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 19 mai à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mardi 20 mai après-midi et mercredi 21 mai matin
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : vendredi 16 mai à 15 heures

Mercredi 21 mai 2025

À 15 heures

- Questions d'actualité au Gouvernement

- Délai limite pour l'inscription des auteurs de questions : mercredi 21 mai à 11 heures

- Sous réserve de leur dépôt, conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi renforçant la **lutte** contre les **fraudes** aux **aides publiques**

- Lors de la séance, seuls peuvent intervenir le Gouvernement, le représentant de la commission saisie au fond pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes et, pour explication de vote, un représentant par groupe pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes chacun ainsi qu'un représentant des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour une durée ne pouvant excéder trois minutes

- Délai limite pour les inscriptions des orateurs des groupes : mardi 20 mai à 15 heures

- Suite du projet de loi de programmation pour la **refondation** de **Mayotte** (procédure accélérée) (n° 544, 2024-2025) et projet de loi organique relatif au **Département-Région** de **Mayotte** (procédure accélérée) (n° 545, 2024-2025) - Discussion des articles